

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

CONSEIL REGIONAL

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

REGIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DECISION N° 041 /D/CREN/SG DU 03 SEPT. 2024

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES SINISTRÉES AU LYCÉE CLASSIQUE DE MORA, AU LYCÉE BILINGUE DE KAELE, AU LYCÉE DE KOLARA, AU LYCÉE DE MESKINE, AU LYCÉE TECHNIQUE DE MESKINE, A L'ENIEG DE MORA ET AU LYCÉE DE DOUKOÛLA, REGION DE L'EXTREME-NORD, EN QUATRE (04) LOTS ET EN PROCÉDURE D'URGENCE, LOT 2.

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD.

FINANCEMENT : Délégation de Crédit (Ressources Transférées-MINESEC).

IMPUTATION : 58 25 105 01 340020 361400, AUTORISATION DE DEPENSE : L2 833 45

LE PRESEIDENT DU CONSEIL REGIONAL, MAITRE D'OUVRAGE ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu L'Ordonnance n°2024/001 du 20 Juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/Pm du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés
- Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu La Lettre Circulaire N° 000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
- Vu Vu la circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- Vu Vu la lettre-circulaire n° 00000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution des Collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2024 ;
- Vu

La Circulaire N°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relatives à l'application du Code des Marchés Publics ;

- Vu Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
- Vu La lettre N°02021-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 26 Avril 2024 du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics portant attribution à titre exceptionnel l'accord de passer suivant la procédure de gré à gré certains marchés du Conseil Régional de l'extrême-Nord au titre de l'exercice 2024.
- Vu Avis d'Appel d'offres National Ouvert N°028/AONO/CREN/CIPM/2024 du 18 juillet Mai 2024 pour les travaux de réhabilitation des infrastructures scolaires sinistrées au Lycée classique de Mora, au Lycée Bilingue de Kaélé, au Lycée de Kolara, au Lycée de Meskine, au Lycée Technique de Meskine, à l'ENIEG de Mora et au Lycée de Doukoula , Région de l'Extrême-Nord, en quatre (04) lots et en procédure d'urgence, Lot 2.

DECIDE :

Article 1er – (1) La présente décision porte attribution du marché relatif à Avis d'Appel d'offres National Ouvert N°028/AONO/CREN/CIPM/2024 du 18 juillet Mai 2024 pour les travaux de réhabilitation des infrastructures scolaires sinistrées au Lycée classique de Mora, au Lycée Bilingue de Kaélé, au Lycée de Kolara, au Lycée de Meskine, au Lycée Technique de Meskine, à l'ENIEG de Mora et au Lycée de Doukoula , Région de l'Extrême-Nord, en quatre (04) lots et en procédure d'urgence, lot 2 au soumissionnaire **ETS ALPHA BUSINESS TEL/Fax: 696 128 047** Pour un montant (TTC) de trente millions cent dix-huit mille soixante-dix-huit (30 118 078) francs CFA.

(2) Le délai de contractuel dudit Marché est de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Maroua le 03 SEPT 2024

Ampliations :

- MINMAP/yde
- GOUV/REN
- DR/MINDDEVEL/ MINMAP/EN
- SOPECAM
- CRTV
- PRESIDENT/CIPM-CREN
- ARMP/EN
- ARCHIVE/CHRONO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,



Maître d'Ouvrage

[Handwritten signature]

KAL BASSOU DANIEL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

CONSEIL REGIONAL

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

REGIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNIQUE N° 041 /C/CREN/SG DU 03 SEPT 2024

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES SINISTREES AU LYCEE CLASSIQUE DE MORA, AU LYCEE BILINGUE DE KAELE, AU LYCEE DE KOLARA, AU LYCEE DE MESKINE, AU LYCEE TECHNIQUE DE MESKINE, A L'ENIEG DE MORA ET AU LYCEE DE DOUKOULA , REGION DE L'EXTREME-NORD, EN QUATRE (04) LOTS ET EN PROCEDURE D'URGENCE, LOT 2.

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD.

FINANCEMENT : Délégation de Crédit (Ressources Transférées-MINESEC).

IMPUTATION : 58 25 105 01 340020 361400, AUTORISATION DE DEPENSE : L2 833 45

LE PRESEIDENT DU CONSEIL REGIONAL, MAITRE D'OUVRAGE ;

Communique :

Le soumissionnaire ci-après, désigné est retenu pour l'exécution des travaux relatifs à l'Avis d'Appel d'offres National Ouvert N°028/AONO/CREN/CIPM/2024 du 18 juillet Mai 2024 pour les travaux de réhabilitation des infrastructures scolaires sinistrées au Lycée classique de Mora, au Lycée Bilingue de Kaélé, au Lycée de Kolara, au Lycée de Meskine, au Lycée Technique de Meskine, à l'ENIEG de Mora et au Lycée de Doukoula , Région de l'Extrême-Nord, en quatre (04) lots et en procédure d'urgence, lot 2.

Il s'agit de :

Objet	Attributaire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
Avis d'Appel d'offres National Ouvert N°028/AONO/CREN/CIPM/2024 du 18 Juillet 2024. LOT 2.	ETS ALPHA BUSINESS TEL : 696 128 047	30 118 078	60 jours calendaires

Le responsable de l'entreprise susvisé est invité à se présenter aux services du Conseil Régional pour les modalités de souscription au marché.

Maroua le 03 SEPT 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL

(Maître d'Ouvrage)

Ampliations :

- MINMAP/YDE
- GOUV/REN
- DR/MINDDEVEL/ MINMAP/EN
- SOPECAM
- CRTV
- PRESIDENT/CIPM-CREN
- ARMP/EN

